



## Traité Baba Kama

### Michna 3 - Chapitre 7

גִּנְבַּעַל פִּי שְׁנַיִם,  
וְטִבַּח וּמָכַר עַל פִּיהֶם,  
נִמְצְאוּ זֹמְמִים,  
מְשַׁלְמִים לוֹ אֶת הַכֹּל.  
גִּנְבַּעַל פִּי שְׁנַיִם,  
וְטִבַּח וּמָכַר עַל פִּי שְׁנַיִם אַחֲרִים,  
אִלּוּ־אִלּוּ נִמְצְאוּ זֹמְמִים,  
הָרִאשׁוֹנִים מְשַׁלְמִים תְּשֻׁלוּמֵי כָּפֹל,  
וְהָאַחֲרֹנִים מְשַׁלְמִים תְּשֻׁלוּמֵי שְׁלֹשָׁה.  
נִמְצְאוּ הָאַחֲרֹנִים זֹמְמִים,  
הוּא מְשַׁלֵּם תְּשֻׁלוּמֵי כָּפֹל,  
וְהֵן מְשַׁלְמִים תְּשֻׁלוּמֵי שְׁלֹשָׁה.  
אֶחָד מִן הָאַחֲרֹנִים זֹמֵם,  
בְּטִלָּה עֵדוּת שְׁנִיָּה.  
אֶחָד מִן הָרִאשׁוֹנִים זֹמֵם,  
בְּטִלָּה כָּל הָעֵדוּת,  
שָׂאֵם אֵין גִּנְבָּה, אֵין טְבִיחָה וְאֵין מְכִירָה.

Celui qui est confondu comme ayant volé [un bœuf ou un âne] par la déposition de deux [témoins], puis qui est reconnu les avoir abattus ou vendus par leur [propre], déposition, puis que ces derniers ont été [à leur tour] « confondus » (comme étant des faux témoins), ils paieront toute la somme (qu'ils voulaient faire perdre à la victime, soit un « remboursement de 4 ou 5 fois »).

Celui qui est confondu comme ayant volé [un bœuf ou un âne] par la déposition de deux [témoins], puis qui est reconnu les avoir abattus ou vendus par la déposition de deux autres [témoins], puis que ceux-ci (les premiers témoins) et ceux-là (les seconds témoins) ont été [à leur tour] « confondus » (comme étant des faux-témoins), les premiers [témoins confondus] paieront (à la place de leur victime) le « remboursement du double », tandis que les derniers [témoins confondus] paieront (à la place de leur victime) le « remboursement de [2 ou] 3 fois. Si [seuls] les seconds s'avèrent confondus, il (le voleur) paiera le « remboursement du double », tandis qu'eux paieront (à la place du voleur) le « remboursement de [2 ou] 3 fois ».



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



Si [seul] l'un des derniers (c'est-à-dire du second groupe de témoins à charge du voleur) est confondu, le second témoignage (incriminant le voleur de payer le « remboursement de 3 fois ») est annulé. Si c'est l'un [du groupe] des premiers (témoins à charge du voleur) qui est confondu, c'est tout le témoignage (incriminant le voleur) qui est annulé, car s'il n'y a pas de vol [avéré], il n'y a pas [de charge concernant] l'abattage ou la vente [de l'objet volé qui puisse tenir].



## Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)